

Création de 20 centres éducatifs fermés

Dispositif des CEF «nouvelle génération»

**PRÉSENTATION PAR NICOLE BELLOUBET,
GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE**

Le jeudi 27 septembre 2018
au CEF d'Angoulême

Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr

Sommaire

01

4 LE CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ, UNE RÉPONSE CONTENANTE ET ÉDUCATIVE

02

7 DES CEF « NOUVELLE GÉNÉRATION » POUR MIEUX PRÉVENIR LA RÉCIDIVE EN FAVORISANT L'INSERTION

03

8 DES LIEUX D'IMPLANTATION PROPICES À L'INSERTION DES MINEURS

04

9 DÉPARTEMENTS IDENTIFIÉS, CALENDRIER ET BUDGET

05

11 PRISE EN CHARGE ÉDUCATIVE À LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

01

Le centre éducatif fermé, une réponse contenant et éducative

*Le CEF constitue une alternative à une incarcération,
qui n'est souhaitable qu'en dernier recours*



**Mise en œuvre du
programme présidentiel**



**Le CEF, une alternative
à l'incarcération**



**Un suivi éducatif et
pédagogique renforcé**

La protection judiciaire de la jeunesse met en œuvre l'engagement pris pendant la campagne présidentielle de créer de nouveaux centres éducatifs fermés (CEF).

À la demande de Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la justice, un programme de création de 20 nouveaux CEF (51 en activité déjà existants depuis 2002) a été élaboré par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Ceci, afin de compléter le dispositif national et renforcer l'offre d'alternative à l'incarcération, dans un contexte d'augmentation sensible du nombre de mineurs détenus.

Selon l'article 33 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, « les centres éducatifs fermés sont des établissements publics ou des établissements privés habilités dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, dans lesquels les mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'un placement à l'extérieur ou à la suite d'une libération conditionnelle. Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet des mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité. La violation des obligations auxquelles le mineur est astreint en vertu des mesures qui ont entraîné son placement dans le centre peut entraîner, selon le cas, le placement en détention provisoire ou l'emprisonnement du mineur ».

Le CEF se distingue du foyer classique dans la mesure où le placement est imposé dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve ou encore d'une libération conditionnelle. Le CEF n'est pas un lieu de détention mais un lieu de résidence. Il est dit « fermé » car le jeune est obligé d'y résider sous la surveillance permanente des adultes et de respecter les conditions du placement. Le CEF a pour mission de prendre en charge de manière continue 10 à 12 mineurs impliqués dans un parcours de délinquance, filles et garçons, âgés de 13 à 18 ans et faisant l'objet d'une mesure de placement judiciaire dans les conditions prévues à l'article 33 de l'ordonnance de 45 et du code de procédure pénale. Il prend en charge des mineurs de l'ensemble du territoire national, dans le cadre d'un accueil immédiat ou préparé.



© Caroline Montagné/MJ/DICOM, 2012



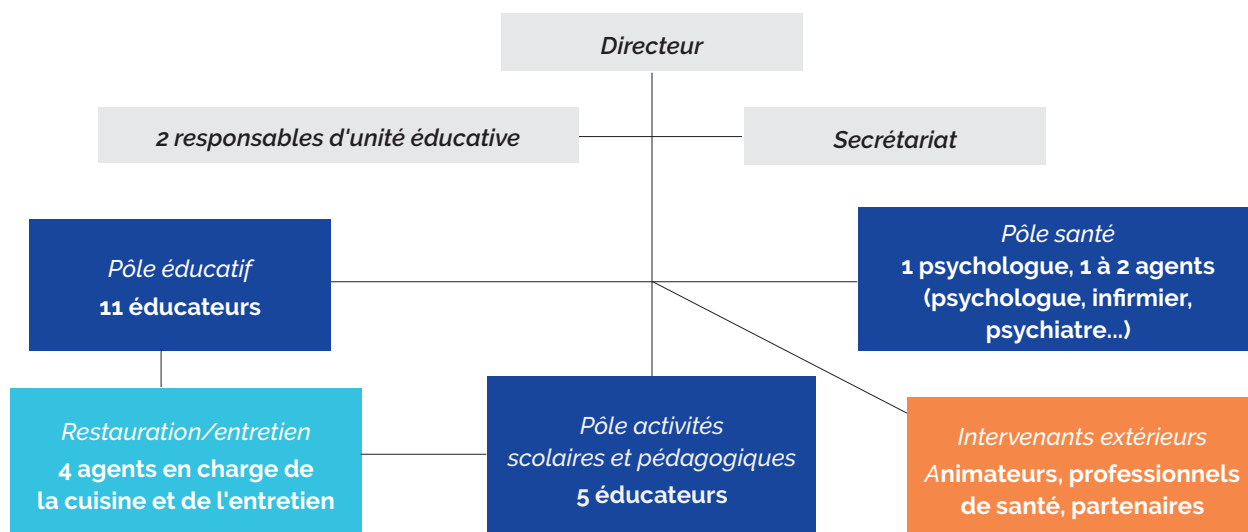
Nicole Belloubet en visite
au CEF Bruay-la-Buissière
© Nathalie Mora, 2017



**Un dispositif pertinent en
matière de lutte contre la
récidive**

Les CEF offrent un programme soutenu d'activités éducatives, pédagogiques, d'insertion scolaire et professionnelle, qui permettent de préparer la ré-orientation des jeunes vers les dispositifs de droit commun. Les activités d'enseignement ont une place importante : la scolarité est adaptée au niveau de chaque jeune grâce à la mise à disposition d'un enseignant de l'éducation nationale au sein de la structure. Par ailleurs, le CEF s'inscrit dans une démarche de ré-apprentissage de la vie quotidienne et de la vie en collectivité. Tous les actes de la vie quotidienne et collective ont un caractère éducatif : respect des horaires de lever et de coucher, prise des repas en commun, rangement des chambres, entretien des locaux et des espaces extérieurs, entretien du linge, participation à la fabrication des repas etc.

L'équipe se compose de la manière suivante :





© Soazig Le-Ouay, TSA, 2017

Par ailleurs, peuvent être présents des intervenants extérieurs tels que des animateurs sportifs spécialisés, des intervenants associatifs, des professionnels de santé (médecins généralistes, psychiatres,...), partenaires institutionnels (police, pompiers,...) pour mener des actions particulières tels que des ateliers de prévention, des activités socio-culturelles, cours de secourisme, etc.

Les CEF permettent d'apporter une réponse contenante aux mineurs les plus en difficulté, impliqués dans des parcours de délinquance sérieux.

Leur pertinence en matière de prévention de la récidive a été soulignée par de nombreux rapports. Ils complètent un dispositif de placement diversifié, composé de modalités d'hébergement variées : accueils collectifs plus ouverts, prises en charge en famille d'accueil, en foyer de jeunes travailleurs et en autonomie pour les plus âgés.

Protéger la société, c'est protéger le mineur. En effet, le CEF permet de l'éloigner d'un milieu qui peut être à l'origine de son parcours de délinquance, sans l'exclure de la société pour lui permettre d'y prendre sa place. Le CEF impose un cadre strict mais tourné sur l'extérieur.

Pour répondre aux besoins exprimés par les juridictions, 20 nouveaux CEF vont être progressivement créés, dont 15 seront confiés au secteur associatif habilité (SAH). L'augmentation du nombre de places vise à renforcer l'efficacité du dispositif d'alternative à la détention, qui doit demeurer un ultime recours, en particulier pour les mineurs.

Depuis 2012, La direction de la protection judiciaire de la jeunesse s'est engagée dans une démarche globale visant la prise en compte de la santé des jeunes à tous les échelons et dans tous les champs de son action.

Optimiser le recours aux soins et à la prévention

Chaque CEF dispose de personnels de santé, garantissant la prise en compte de la santé sur les plans psychologiques, somatiques et curatifs. La présence de personnels qualifiés (psychologues, infirmiers, etc.) permet la mise en oeuvre d'une prise en charge adaptée et continue, pour chaque mineur confié.

Favoriser la participation des familles

Au sein des CEF, la participation du mineur et/ou celle de sa famille est favorisée par la programmation d'entretiens réguliers, la prise en compte de leur avis et de leurs attentes. Ces leviers sont indispensables pour garantir leur implication, tout au long de la prise en charge.

Développer les aptitudes individuelles des mineurs

Les CEF proposent une multitude d'activités, collectives comme individuelles, sportives, culturelles, pédagogiques afin que chaque mineur puisse s'épanouir dans le domaine recherché.



**Protéger la société,
c'est protéger le mineur**



**Une réponse aux
besoins exprimés par les
juridictions**

02

Des CEF

« nouvelle génération » pour mieux prévenir la récidive en favorisant l'insertion

L'article 56 relatif au projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice vise à faire évoluer le placement en centre éducatif fermé.

Renforcer l'accompagnement en fin de placement

Avec ces nouvelles dispositions, dans tous les CEF, existants et à venir, l'accompagnement des mineurs en fin de placement et au moment de leur sortie du CEF sera renforcé par la possibilité de mettre en place un accueil dans un autre type de placement ou d'accompagner un retour en famille, afin de faciliter la reprise d'une scolarité ou d'une formation, voire l'obtention d'un emploi à proximité du lieu de résidence habituelle des mineurs. Les efforts des jeunes seront valorisés par ce régime d'ouverture progressif sur l'extérieur et ils pourront éprouver leur projet de sortie en situation réelle en amont de la sortie définitive du dispositif.

Création d'un « espace parental » pour accueillir des familles

Les CEF disposeront d'un espace d'accueil temporaire pour les familles, créé afin de favoriser le maintien du lien familial.

Protection et sécurité des mineurs et des professionnels

Les CEF disposeront de dispositifs de protection et de sécurité intégrés dans la conception des bâtiments (mur d'enceinte, entrée unique, interphone, caméras). Ce dispositif permet de protéger les mineurs vis-à-vis de l'extérieur, mais aussi de garantir la sécurité des professionnels et des mineurs entre eux.



CEF de Nîmes

© Caroline Montagné/MJ/DICOM, 2012

03

Des lieux d'implantation propices à l'insertion des mineurs

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse travaille en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire afin d'identifier les lieux d'accueil de ces nouveaux CEF qui seront les plus pertinents.

Les 20 nouveaux CEF seront situés à proximité des centres urbains et économiques, privilégiant ainsi le maintien de liens familiaux et l'insertion des mineurs, garants de l'efficacité sur le long terme de ce mode de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi.

Sur les 20 CEF, 15 seront confiés au secteur associatif habilité. Ils seront créés sur la base d'appels à projet lancés sur des départements ciblés en fonction des besoins du terrain, des dynamiques locales et des partenariats mobilisables pour favoriser l'insertion des jeunes. Il s'agit de répondre le plus précisément possible aux attentes des territoires et des juridictions, en concertation avec les magistrats, les partenaires locaux, les élus et les associations.



Un programme de création construit sur la base des réalités locales et n'imposant pas une répartition géographique décidée loin du terrain



CEF Ham, département de la Somme © MJ, 2008

04

Départements identifiés, calendrier et budget

Le budget global des 20 nouveaux CEF, une fois en service, se décomposera de la manière suivante :

Investissement initial

30 millions d'euros

Coût de fonctionnement annuel

(coût des emplois inclu)

42 millions d'euros par an

(équivalent à 5% du budget actuel de la protection judiciaire de la jeunesse, qui est de 850 millions d'euros en 2018)

Création d'emplois

530 nouveaux emplois créés dont 133 dans le secteur public

Vous trouverez à la page suivante la carte des départements identifiés et envisagés pour la création des CEF. Le nombre de départements (23) est supérieur au nombre de CEF qui seront effectivement créés (20) afin de faire face aux aléas du projet, notamment en matière d'emprises immobilières disponibles dans les différents secteurs.

Les appels à projets seront lancés progressivement de 2018 à 2020 et la création des 20 nouveaux CEF s'échelonnera sur plusieurs années à partir de 2021, en fonction des résultats des appels à projets, des opportunités et des contraintes.

9 appels à projet lancés et 1 projet déjà retenu

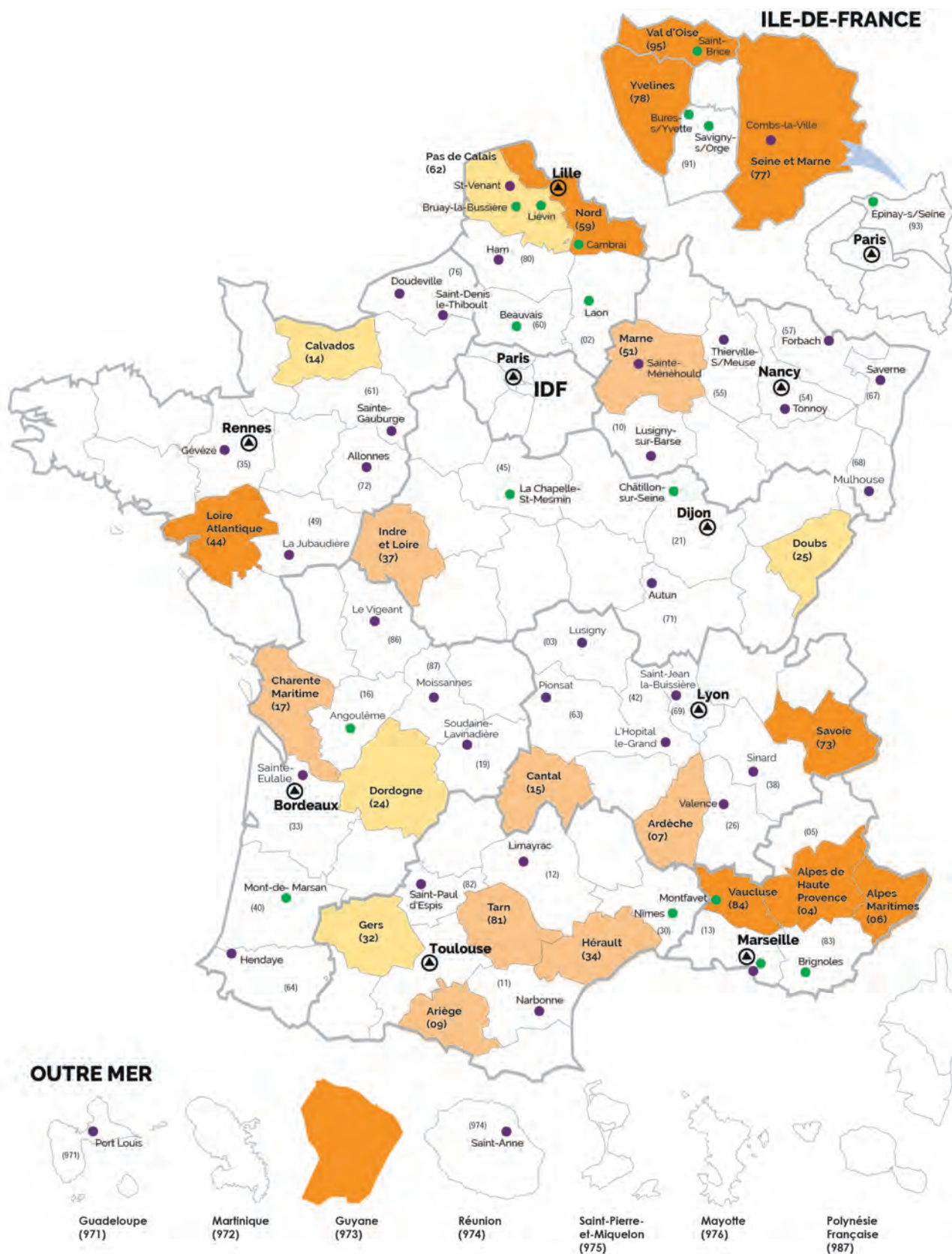
D'ores et déjà, 9 appels à projets sont en cours en direction du secteur associatif habilité : Alpes de Haute-Provence (04), Alpes-Maritimes (06), Guyane (973), Nord (59), Savoie (73), Seine-et-Marne (77), Val-d'Oise (95), Vaucluse (84) et Yvelines (78).

Par ailleurs la commission de sélection départementale présidée par le préfet de Loire-Atlantique a retenu le projet présenté par le groupe SOS pour la création d'un CEF dans ce département.

La liste des appels à projets en cours et des appels à projets passés est accessible directement sur le site du ministère de la justice : <http://bit.ly/projetsCEF>



CEF Doudeville, département de la Seine-Maritime © MJ, 2008



Centres Educatifs Fermés existants

- Secteur public - 17 CEF
- Secteur associatif habilité (SAH) - 34 CEF

Centres Educatifs Fermés à venir

- Départements avec un appel à projet du SAH passé ou en cours
- Départements envisagés pour un futur appel à projet SAH
- Départements envisagés pour un appel à projet du secteur public

Cartographie en date du 26 septembre 2018

05

Prise en charge éducative à la protection judiciaire de la jeunesse

Dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945, la protection judiciaire de la jeunesse a pour cœur de mission l'action éducative pour les mineurs dans le cadre pénal. Pour cela, elle s'appuie sur des principes essentiels à savoir l'éducabilité de tous, le respect des droits des mineurs et de leurs parents et l'adaptation permanente des réponses éducatives aux évolutions des jeunes qui lui sont confiés.

140 272

C'est le nombre de jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, toutes mesures confondues (chiffres 2017)

43% sont des mesures d'investigation éducative en protection de l'enfance

53% sont des mesures de milieu ouvert

4% sont des mesures de placement

9 000

C'est le nombre de professionnels qui travaillent à la PJJ

60% d'entre eux sont des éducateurs

Afin de favoriser une prise en charge adaptée aux besoins et aux évolutions d'adolescents, souvent en grande difficulté, elle dispose d'une large palette de solutions dont le déploiement est assuré grâce à la complémentarité des structures éducatives.

Ainsi, un même jeune peut faire l'objet de plusieurs mesures éducatives ou sanctions pénales (mesure de milieu ouvert, placement judiciaire, détention), adaptées à son profil, ses besoins et son parcours. Au fil de ses différentes prises en charge par la PJJ, le jeune reste suivi par un seul et même éducateur de milieu ouvert, « fil rouge » de son parcours.

La PJJ pilote et coordonne des dispositifs de placement mais également de milieu ouvert et d'insertion, diversifié et individualisé. Il s'agit de lutter efficacement contre la récidive et de donner l'occasion à ces adolescents, dont certains sont en rupture à la fois familiale, sociale et scolaire, d'éprouver qu'un cadre strict peut être une protection et un marche-pied vers un futur meilleur. Cela implique de s'adapter aux besoins de ces adolescents, à leur capacités, de nourrir leur curiosité et de les aider à acquérir de nouvelles compétences.

Ces prises en charge reposent avant tout sur le travail et l'investissement de professionnels dotés de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être exigeants. Éducateurs, psychologues, directeurs des services, assistants de service social... travaillent au quotidien aux côtés des jeunes pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et pour les aider à construire leurs parcours de vie.

La PJJ travaille en réseau avec des acteurs tels que l'Éducation nationale, les missions locales, les organismes de santé, la Police ainsi que les collectivités territoriales et le tissu associatif. Elle participe aux instances de politiques publiques notamment sur la prévention de la délinquance et développe un partenariat avec la société civile.



Service territorial éducatif d'insertion de Créteil
© Caroline Montagné/MJ/DICOM, 2012



Service territorial éducatif d'insertion de Créteil
© Caroline Montagné/MJ/DICOM, 2012



Rugby, Challenge Michelet
© Patrice Dorizon, Rennes, 2018

La majorité des mesures sont des mesures de milieu ouvert. Les professionnels de la PJJ exercent dans le milieu de vie habituel des jeunes et des familles :

- **Services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO)** : ils assurent l'accueil et l'information des mineurs et des familles, apportent une aide à la décision du magistrat et mettent en œuvre les prescriptions de l'autorité judiciaire. Les éducateurs interviennent à partir du lieu de vie du mineur. Ils comprennent notamment les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO).
- **Services territoriaux éducatifs et d'insertion (STEI)** : ils offrent une prise en charge permanente autour d'activités de jour mises en œuvre par des unités éducatives d'activités de jour (UEAJ). Ces dernières organisent les activités scolaires, professionnelles, culturelles et sportives adaptées aux mineurs.

Quelques mesures relèvent du placement dans les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse :

- **Etablissement de placement éducatif (EPE)** : communément appelés « foyer », l'établissement de placement éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse comprend deux unités ou plus :
 - **Une unité éducative d'hébergement collectif (UEHC)** qui accueille les mineurs sous mandat judiciaire, y compris en urgence. Elle a une capacité de 12 jeunes âgés de 13 à 18 ans.
 - **Une unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD)** qui regroupe un éventail de prises en charge tels que l'hébergement en foyers de jeunes travailleurs, en résidence sociale, en famille d'accueil ou en logement autonome.
 - **Une unité centre éducatif renforcé (UE-CER)** : petites unités d'hébergement collectif, elles ont pour vocation d'accueillir un groupe de 8 adolescents au maximum dans le cadre de sessions de 3 à 6 mois. Elles permettent aux jeunes de prendre de la distance avec leurs habitudes de vie et de préparer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle par le biais d'activités intensives.
- **Les centres éducatifs fermés (CEF)** : alternative à l'incarcération, ils accueillent des mineurs au sein d'un dispositif particulièrement contenant. Les mineurs bénéficient d'un accompagnement éducatif et médico-psychologique renforcé et adapté à leur personnalité. Ils reçoivent des mineurs âgés de 13 à 18 ans, ayant commis des crimes ou des délits, multirécidivistes, pour une durée de 6 mois renouvelables une fois.

Enfin, une minorité de jeunes sont placés en détention (1% de la population carcérale). Ces jeunes détenus font l'objet d'un suivi éducatif par un service éducatif de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (SEPPM) ou un service de milieu ouvert s'ils sont incarcérés dans le quartier mineur d'une maison d'arrêt.

Contact presse cabinet de la garde des Sceaux

01 44 77 63 15 | secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr

Contact presse protection judiciaire de la jeunesse

Delphine Holstein

01 70 22 78 75 – 06 07 33 37 70 | delphine.holstein@justice.gouv.fr

